

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 10 Novembre 2022.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, M. DE SALABERRY, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme GAUDELAS, Mme TAILLANDIER, M. GASPARINI, Mme TERRIER, M. CHESNEAU, M. GASPAR FERREIRA, M. VOYER.

**Absents excusés** : Mme FOURNIER, Mme ROBERT.

Mme FOURNIER donne pouvoir à M. LANGE

Mme SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Droit de Prémption Urbain
3	Avenants travaux de rénovation de la Grange du Moulin d'Arrivay
4	Avenants à la convention des ADS
5	Recensement de la population 2023 : coordonnateur et agents recenseurs
6	Modification des tarifs Cantine-garderie au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
7	Modification des tarifs du gîte du Moulin d'Arrivay au 1 <sup>er</sup> Janvier 2023
8	Modification des tarifs du Complexe Fosséen au 1 <sup>er</sup> Janvier 2024
9	Décision modificative du Budget Principal n°3
Questions diverses	

## **N°2022 – 54 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2022-37 du 17 Octobre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition et l'installation d'un robinet de puisage à la Salle François Génuit par la société EURL GIMONNET David – 8 rue d'Audun – 41330 FOSSE pour un montant de 66,67€ HT soit 80,00€ TTC
- Décision n°2022-38 du 03 Novembre 2022 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un panneau France Relance pour les travaux de la grange du Moulin d'Arrivay par la société ISF IMPRIMERIE – 2 rue des Onze Arpents – 41000 BLOIS pour un montant de 280,00€ HT soit 336,00€ TTC
- Décision n°2022-39 du 16 Novembre 2022 - Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'un camion polybenne de 3,5 tonnes pour la commune de Fossé par la société SODIMAVI – rue Francis PERRIN – Pôle 45 – 45770 SARAN pour un montant de 46545,00€ HT soit 55854,00€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

*Madame TERRIER demande combien nous rembourse l'assurance pour le vol du camion ?*

*Monsieur CACHEUX lui répond environ trois quarts du prix d'achat du nouveau.*

## **N°2022 – 55 - Droits de préemption urbain**

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation de l'immeuble, cadastré :

Section	Adresse	Nature	Date de la demande	Montant en Euros
AE 104 – 105 - 106	6 et 10 rue de Saint Sulpice	Bâti	16 Novembre 2022	1 155 000.00 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2022 – 56 - Rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension : avenant n°4 Lot 01 Maçonnerie démolitions et avenant n°3 Lot 9 Electricité VMC**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le 24 mars 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-17 un avenant sur le lot 01 Maçonnerie-démolitions relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +15 979,20€ TTC.

Le 19 mai 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-29 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, 08 Plomberie-Chauffage et 09 Electricité-VMC, relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +19 389,82€ TTC.

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-40 un avenant sur le lot 03 Menuiseries extérieures relatif aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +1 415,84€ TTC.

Le 15 septembre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-47 des avenants sur les lots 09 Electricité-VMC et 02 Charpente-couverture relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de +2 692,31€ TTC.

Le 13 octobre 2022, le conseil municipal a validé par délibération 2022-53 des avenants sur les lots 01 Maçonnerie-démolitions, 05 Menuiseries bois et 06 Revêtements de sols-Faïences relatifs aux travaux de rénovation énergétique de la Grange du Moulin d'Arrivay et extension pour un montant total de -784,53€ TTC.

Il conviendrait d'autoriser la passation d'un avenant avec les entreprises suivantes :

- L'entreprise CAMUS CONSTRUCTION, pour le lot 01 Maçonnerie-démolitions, a proposé en plus-value :
  - Travaux supplémentaires d'enduit et de piquetage.

**Pour un montant total de 1 955,00 euros HT soit 2 346,00 euros TTC.**

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial + avenant n°1 + avenant n°2 + avenant n°3 TTC	Avenant n°4 TTC		Total Avenant n°4 TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
MACONNERIE- DEMOLITIONS	CAMUS CONSTRUCTION	150 029,11€	2 346,00€		2 346,00€	152 375,11€

- L'entreprise MENAGE ELECTRICITE, pour le lot 09 Electricité-VMC, a proposé en plus-values :
  - La fourniture et pose d'une baie info dans la cuisine.

**Pour un montant total de 265,43 euros HT soit 318,52 euros TTC.**

Ce qui porte le montant total des travaux dévolus à l'entreprise, à la somme de :

Lot	Entreprise	Marché initial + avenant n°1 + avenant n°2 TTC	Avenant n°3 TTC		Total Avenant n°3 TTC	Nouveau montant du Marché TTC
			+	-	+	
ELECTRICITE- VMC	MENAGE ELECTRICITE	36 930,37€	318,52€		318,52€	37 248,89€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'avenant numéro 4 pour l'entreprise CAMUS CONSTRUCTION pour un montant total s'élevant à +2 346,00 euros TTC.
- D'accepter la proposition d'avenant numéro 3 pour l'entreprise MENAGE ELECTRICITE pour un montant total s'élevant à +318,52 euros TTC.
- ❖ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire explique les différents avenants à valider / voter, il fait également un point sur l'avancement du chantier.*

## **N°2022 – 57 – Avenant à la convention des ADS**

Rapporteur : Valéry LANGE

Convention entre la commune de Fossé et le service commun mis en place par Agglopolys pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes membres.

### ***Rapport :***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d’agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D 2021-262 en date du 9 décembre 2021, décidant d'autoriser Monsieur le Président d’Agglopolys à signer une nouvelle convention entre les communes et le service commun d’instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-04 du 20 Janvier 2022 décidant d’approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l’instruction des autorisations du droit des sols.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2022 décidant de modifier l’article 16 de la convention en y ajoutant un alinéa, consistant à modifier pour la seule année 2021, le calcul du prix unitaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, toutes les communes dotées d’un Plan Local d’Urbanisme, d’un Plan d’Occupation des Sols ou d’une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l’État pour l’instruction de leurs autorisations d’urbanisme en application des dispositions de l’article L 422-8 du code de l’urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 et signée par la commune de Fossé.

Le coût du service commun facturé aux communes prend notamment en compte les frais de personnel du service commun (3,45 agents dont 3 agents instructeurs).

Or, sur une période s’échelonnant entre le 1er novembre 2021 et le 18 juillet 2022, un total de 10 mois de vacances de poste de technicien territorial a été constaté : 5 mois pour un agent instructeur, 5 mois pour un deuxième agent instructeur.

Pour tenir compte de l’altération de la qualité du service consécutive et du coût réel du service, le conseil communautaire a décidé de minorer de façon exceptionnelle pour la seule année 2021 le montant facturé aux communes.

Cette minoration correspond à 10/12 du coût annuel d’un poste de technicien soit 34 172 euros.

Le coût du service facturé aux communes au titre de l’année 2021 s’élève donc à 125 000 euros au lieu de 159 172 euros tel qu’il ressort de l’article 16 de la convention approuvée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 relatif aux « conditions financières »,

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes adhérentes de la minoration prévue ci- dessus, il est nécessaire de modifier le calcul du prix unitaire pour la seule année 2021, pour une facturation en 2022.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l’avenant n°1 portant modification de l’article 16 intitulé « conditions financières » de la convention tel qu’annexé à la présente délibération ;

- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention.

## **N°2022 – 58 – Recensement de la population 2023 : recrutements et rémunérations de l'agent coordonnateur communal du recensement et des agents recenseurs**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2023,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2023,

Considérant que l'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire de recensement (DFR) de 2388€ afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer trois emplois de contractuel, agents non titulaires, à temps non complet pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

- De dire que le recrutement pourra se faire selon deux modes possibles :

1. Par contrat à durée déterminée de droit public en application de l'article L332-23 du Code de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
2. Par arrêté de vacation, cette solution étant envisageable du fait de la spécificité et du caractère ponctuel des opérations de recensement de la population.

Ainsi, dans le cas de cette vacation :

- ✓ L'acte d'engagement entre les agents recenseurs et la Commune de Fossé s'appuiera sur la réalisation d'un acte déterminé qui comprend l'exécution des tâches précises et ponctuelles, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 11 février 2013,
- ✓ Le besoin ne correspondra pas à un besoin permanent et régulier,
- ✓ Et la rémunération sera attachée à l'acte réalisé, c'est-à-dire le nombre de questionnaires qui auront été recueillis et auxquels auront répondu les habitants recensés,
- ✓ Enfin, les agents recenseurs seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal d'enquête, et ils seront tenus de se conformer aux instructions de l'INSEE.

- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1. 4€ par feuille de logement que ce soit sous forme papier ou numérique,
2. un forfait de 100€ brut par agent recenseur, au titre des 2 demi-journées de formation organisée par l'INSEE,
3. un forfait de 100€ pour la tournée de repérage et les frais annexes.

Les dates des demi-journées de formation et de la tournée de reconnaissance seront organisées début janvier 2023.

- De désigner Madame Alice BOUSSQUOT coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pour la période du 19 janvier 2023 au 28 février 2023 au plus tard.

- De dire que le coordonnateur communal d'enquête pourra être rémunéré en heures supplémentaires dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par son cycle de travail et pourra bénéficier de récupération du temps supplémentaire effectué.

La rémunération de ces temps supplémentaires peut se réaliser sur plusieurs mois de paie selon le nombre des heures supplémentaires accomplies pour la réalisation des missions relatives au recensement.

- De charger Monsieur le maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à engager les démarches nécessaires aux opérations, notamment de recrutement et de rémunération, portant sur le recensement de la population 2023, et tous pouvoirs pour signer et notifier tout document relatif à cette affaire.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023 en dépenses au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et en recettes au chapitre 74, compte 7484 « dotations de recensement ».

## **N°2022 – 59 - Modification des tarifs de la garderie et du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 modifié par le décret 2009-553 du 15 mai 2009, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2015/53 du 23 juin 2015 fixant les tarifs du restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant que depuis 2015, le coût de revient d'un repas a augmenté d'environ 28%,

Il est proposé au Conseil municipal :

**- d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire ainsi qu'il suit :**

DETAIL	PRIX ACTUEL TTC	PROPOSE
Repas enfant	3,64	3,82 (+5%)
Repas adulte	6,86	7,20 (+5%)

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu la délibération n° 2015/53 du 23 juin 2015 fixant les tarifs de la garderie applicables au 01 septembre 2015 comme suit :

- de huit heures cinq à huit heures trente-cinq minutes : 1,35 € / enfant
- de seize heures trente à dix-sept heures : 1,35 € / enfant
- ½ journée - matin ou soir : 2,90 € / enfant
- journée – matin et soir : 3,73 € / enfant

DETAIL	PRIX ACTUEL	PROPOSE
		+5%
accueil matin ou soir	2,90	3,04
forfait matin et soir	3,73	3,92
1/2 heure matin ou soir	1,35	1,42

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - de huit heures cinq à huit heures trente-cinq minutes : 1,42 € / enfant
  - de seize heures trente à dix-sept heures : 1,42 € / enfant
  - ½ journée - matin ou soir : 3,04 € / enfant
  - journée – matin et soir : 3,92 € / enfant
  - Il est rappelé que :
- une réduction demi-tarif est appliquée à compter du 3<sup>ème</sup> enfant de la famille pour la garderie.
- Après 3 retards de plus de 15 mn le soir, les parents seront redevables d'une journée de garderie.

## **N°2022 – 60 - Gîte communal du Moulin d'Arrivay : modification des tarifs au 01 janvier 2023.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2003/88 du 04 septembre 2003 décidant la location du gîte au mois,

Vu la délibération n° 2013/51 du 11 juin 2013 fixant les tarifs de location du gîte du Moulin d'Arrivay au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et acceptant les animaux gratuitement dans le gîte,

Vu la délibération n° 2016/58 du 12 juillet 2016 modifiant les modalités de la régie de recettes.

Vu la délibération 2020-56 du 30 juillet 2020 fixant les tarifs du gîte du Moulin d'Arrivay au 01 janvier 2021

Les tarifs de location actuels sont les suivants :

**Tarifs de location sur lesquels sera prélevée la commission des Gîtes de France**

Commission de 15 % si la réservation est effectuée par les gîtes.

Commission de 10 % si la réservation est effectuée par la mairie.

**Tarifs actuels à la semaine (du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures).**

<b>PERIODE</b>	<b>DATES</b>	<b>Tarifs Actuels</b>
<b>TRES HAUTE SAISON</b>	08 juillet au 25 aout 2023	562
<b>HAUTE SAISON</b>	01 juillet au 07 juillet 2023 26 aout au 01 septembre 2023	474
<b>MOYENNE SAISON</b>	Avril + Mai+ juin + 2 au 29 septembre 2023+ vacances de toussaint et vacances de Noël	442
<b>BASSE SAISON</b>	le reste de l'année	356

Afin de référencer les gîtes sur d'autres plateformes nationales telles que ABRITEL ou AIR B'N B, le coût annuel du chauffage est intégré dans ces tarifs.

Je vous propose de réviser les tarifs de location comme suit

**Tarifs à la semaine (du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures)**

<b>PERIODE</b>	<b>DATES</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs proposés 5,0%</b>
<b>TRES HAUTE SAISON</b>	08 juillet au 25 aout 2023	<b>562</b>	590
<b>HAUTE SAISON</b>	01 juillet au 07 juillet 2023 26 aout au 01 septembre 2023	<b>474</b>	498
<b>MOYENNE SAISON</b>	Avril + Mai+ juin + 2 au 29 septembre 2023+ vacances de toussaint et vacances de Noël	<b>442</b>	464
<b>BASSE SAISON</b>	le reste de l'année	<b>356</b>	374

**Ces dates correspondent aux découpages des saisons touristiques déterminées chaque année par la fédération des gîtes de France. A ce titre elles s'ajusteront tous les ans pour correspondre à des semaines entières du samedi au samedi.**

Pour les courts séjours en basse et moyenne saison, il pourrait être appliqué un pourcentage par rapport à la période de base concernée.

		<b>Tarifs Actuels</b>	<b>Tarif proposé 5,0%</b>
<b>Courts séjours basse saison</b>	<b>CALCUL SUR</b>	<b>356</b>	<b>374</b>
2 nuits	65%	231	243
3 nuits	75%	267	281
4 nuits	90%	320	337
5 nuits	95%	338	355
6 nuits	100%	356	374
<b>Courts séjours moyenne saison plus</b>	<b>CALCUL SUR</b>	<b>442</b>	<b>464</b>
2 nuits	65%	287	302
3 nuits	75%	332	348
4 nuits	90%	398	418
5 nuits	95%	420	441
6 nuits	100%	442	464

**Tarifs de location des autres prestations :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>DATES</b>	<b>Tarifs</b>	
		<b>Actuels</b>	<b>Proposés</b>
<b>LOCATION AU MOIS limitée à 3 mois</b>	Basse saison	-30%	-30%
<b>MÉNAGE</b>	Sur demande	100.00	150.00
<b>LOCATION PAIRE DE DRAPS 1 ou 2 PERSONNES</b>	Sur demande	15.00	20.00
<b>LOCATION KIT LINGE DE TOILETTE (1 serviette + 1 gant) Par personne</b>	Sur demande	5,00	5.00
<b>CAUTION</b>		300,00	300.00
<b>ANIMAUX</b>	Toute l'année	gratuit	gratuit

Ces services payants sont encaissés directement par la centrale de réservation des gîtes de France avant l'arrivée dans le gîte tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Le gîte a obtenu une classification 3 étoiles, la taxe de séjour est encaissée directement par les gîtes qui reverseront aux organismes bénéficiaires.

**Tarifs promotions**

Comme habituellement les GITES 41 proposent de mettre en place des promotions sur les semaines restantes disponibles pendant toute l'année afin d'optimiser au maximum les locations dans les périodes les plus « creuses » ou non louées.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver les tarifs exposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à activer directement et en temps réel sur le site internet des gîtes 41 les promotions souhaitables afin de profiter des opportunités proposées. Un état récapitulatif sera ensuite établi en fin d'année pour régulariser les tarifs.
- De dire que la perception de la taxe de séjour pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Châteaux sera effectuée directement par la plate -forme de réservation des gîtes de France, tant pour les particuliers que pour les entreprises.
- De dire que les autres prestations seront encaissées directement par la commune pour tous les locataires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*Madame MONNERET demande pourquoi les montants ne sont pas arrondis ?*

*Monsieur le Maire répond que cela n'est pas grave.*

*Madame TERRIER s'interroge sur pourquoi on ne facture pas le chauffage à part ?*

*Messieurs LANGE et CACHEUX répondent que c'est impossible de quantifier la consommation de fioul et que la chaudière n'est pas accessible aux locataires, mais est programmée par les services techniques.*

*Monsieur CAHCEUX précise qu'une charte Gîte de France va être affichée pour rappeler les bons gestes aux locataires notamment pour le forfait ménage.*

## **N°2022 – 61 - Tarifs de location du Complexe Fosséen au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations 2013-74, 2013-96, 2014-15, 2014-58, 2014-90, 2015-58, 2016-16, 2016-17, 2016-38, 2016-60, 2016-72, 2016-78, du Conseil Municipal approuvant les tarifs et les modalités de mise à disposition du complexe Fosséen,

La commission finances s'est réunie le 18 octobre 2022 pour étudier des nouveaux tarifs de location afin de permettre aux usagers de réserver le bâtiment à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Je vous propose d'appliquer une augmentation des tarifs comme ci-dessous dans le tableau annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De dissocier les tarifs « particuliers hors Fossé » et « entreprises hors Fossé » qui étaient regroupés auparavant en une seule « particuliers et entreprises hors Fossé »
- De dissocier les tarifs « particuliers Fossé » et « entreprises Fossé » qui étaient regroupés auparavant en une seule « particuliers et entreprises Fossé »
- De décider l'application des tarifs du Complexe Fosséen comme indique l'annexe pour des utilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Particuliers de Fossé

	uniquement en semaine du lundi au jeudi	+ 5%								
accueil / bar (4 heures)	52 €	55 €								
	1 jour en semaine du lundi au jeudi	+ 5%	week-end complet (du vendredi 14h au lundi 09h)	+ 5%	week end 3 jours vendredi matin au lundi matin 9h00	+ 5%	à partir du 4 jour ou accolé à un jour férié	+ 5%	un jour férié	+ 5%
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	309 €	324 €	450 €	473	490 €	515 €	78 €	82 €	333 €	350 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	381 €	400 €	532 €	559	580 €	609 €	95 €	100 €	411 €	432 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	515 €	541 €	732 €	769	747 €	784 €	129 €	135 €	556 €	584 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	587 €	616 €	821 €	862	837 €	879 €	146 €	153 €	633 €	665 €
autres tarifs										
loges	20 €	50 €								

### Entreprises de Fossé

	uniquement en semaine du lundi au jeudi	+ 10%								
accueil / bar (4 heures)	52 €	57 €								
	1 jour en semaine du lundi au jeudi	+ 10%	week-end complet (du vendredi 14h au lundi 09h)	+ 10%	week end 3 jours vendredi matin au lundi matin 9h00	+ 10%	à partir du 4 jour ou accolé à un jour férié	+ 10%	un jour férié	+ 10%
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	309 €	340 €	450 €	495	490 €	539 €	78 €	86 €	333 €	366 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	381 €	419 €	532 €	585	580 €	638 €	95 €	105 €	411 €	452 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	515 €	567 €	732 €	805	747 €	822 €	129 €	142 €	556 €	612 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	587 €	646 €	821 €	903	837 €	921 €	146 €	161 €	633 €	696 €

### Particuliers hors Fossé

	uniquement en semaine du lundi au jeudi	+ 100%								
accueil / bar (4 heures)	102 €	204 €								
	1 jour en semaine du lundi au jeudi	+ 100%	week-end complet (du vendredi 14h au lundi 09h)	+ 100%	week end 3 jours vendredi matin au lundi matin 9h00	+ 100%	à partir du 4 jour ou accolé à un jour férié	+ 100%	un jour férié	+ 100%
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	412 €	824 €	670 €	1340	721 €	1 442 €	103 €	206 €	444 €	888 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	484 €	968 €	750 €	1500	811 €	1 622 €	121 €	242 €	522 €	1 044 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	1 030 €	2 060 €	1 366 €	2732	1 494 €	2 988 €	258 €	516 €	1 111 €	2 222 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	1 102 €	2 204 €	1 446 €	2892	1 584 €	3 168 €	276 €	552 €	1 189 €	2 378 €
autres tarifs										
loges	20 €	50 €								

## Entreprises hors Fossé

	uniquement en semaine du lundi au jeudi	+ 50%								
accueil / bar (4 heures)	102 €	153 €								
	1 jour en semaine du lundi au jeudi	+ 50%	week-end complet (du vendredi 14h au lundi 09h)	+ 50%	week end 3 jours vendredi matin au lundi matin 9h00	+ 50%	à partir du 4 jour ou accolé à un jour férié	+ 50%	un jour férié	+ 50%
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	412 €	618 €	670 €	1005	721 €	1 082 €	103 €	155 €	444 €	666 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	484 €	726 €	750 €	1125	811 €	1 217 €	121 €	182 €	522 €	783 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	1 030 €	1 545 €	1 366 €	2049	1 494 €	2 241 €	258 €	387 €	1 111 €	1 667 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	1 102 €	1 653 €	1 446 €	2169	1 584 €	2 376 €	276 €	414 €	1 189 €	1 784 €
autres tarifs										
loges	20 €	50 €								

## Associations de Fossé

	1 jour en semaine du lundi au jeudi	+ 5%	week-end complet (du vendredi 14h au lundi 09h)	+ 5%	week end 3 jours vendredi matin au lundi matin 9h00	+ 5%	à partir du 4 jour ou accolé à un jour férié	+ 5%	un jour férié	+ 5%
accueil / bar (4 heures)	31 €	33 €							33 €	35 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	103 €	108 €	219 €	230 €	232 €	244 €	26 €	27 €	111 €	117 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	175 €	184 €	300 €	315 €	322 €	338 €	43 €	45 €	189 €	198 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	247 €	259 €	649 €	681 €	680 €	714 €	62 €	65 €	267 €	280 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	319 €	335 €	730 €	767 €	770 €	809 €	80 €	84 €	344 €	361 €
autres tarifs										
loges (uniquement pour des spectacles)	20 €	50 €								

## Associations hors Fossé et Collectivités

	1 jour en semaine du lundi au jeudi	+ 10%	week-end complet (du vendredi 14h au lundi 09h)	+10%	week end 3 jours vendredi matin au lundi matin 9h00	+10%	à partir du 4 jour ou accolé à un jour férié	+10%	un jour férié	+10%
accueil / bar (4 heures)	51 €	56 €							55 €	61 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	306 €	337 €	446 €	491 €	485 €	534 €	77 €	85 €	330 €	363 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	408 €	449 €	530 €	583 €	581 €	639 €	102 €	112 €	440 €	484 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	510 €	561 €	829 €	912 €	893 €	982 €	128 €	141 €	550 €	605 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	581 €	639 €	909 €	1 000 €	982 €	1 080 €	145 €	160 €	627 €	690 €
autres tarifs										
loges (uniquement pour des spectacles)	20 €	50 €								

24 decembre / 25 decembre et 31 Decembre / 1er Janvier												
	Association de Fossé	+5%	Association Hors Fossé	+10%	Particuliers de Fossé	+5%	Particuliers Hors Fossé	+100%	Entreprises de Fossé	+10%	Entreprises Hors Fossé	+50%
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + bar	219 €	230 €	541 €	595 €	541 €	568 €	804 €	1 608 €	541 €	595 €	804 €	1 206 €
Salle A (200 m <sup>2</sup> ) + office + bar	300 €	315 €	642 €	706 €	639 €	671 €	901 €	1 802 €	639 €	703 €	901 €	1 352 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + bar	649 €	681 €	1 005 €	1 106 €	879 €	923 €	1 639 €	3 278 €	879 €	967 €	1 639 €	2 459 €
Grande salle A + B (500 m <sup>2</sup> ) + office + bar	730 €	767 €	1 102 €	1 212 €	985 €	1 034 €	1 736 €	3 472 €	175 €	193 €	1 736 €	2 604 €

## **N°2022 – 62 - Décision modificative de Budget Principal 2022 n°3 / virement de crédit.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la délibération 2022-25 du 7 avril 2022 approuvant le Budget primitif principal 2022 de la commune,

Vu la délibération 2022-27 du 19 mai 2022 autorisant la décision modificative n°1 du Budget principal 2022 de la commune,

Vu la délibération 2022-46 du 15 septembre 2022 autorisant la décision modificative n°2 du Budget principal 2022 de la commune,

Considérant que les travaux liés à l'extension de la Grange du Moulin d'Arrivay nécessitent des crédits supplémentaires au chapitre 23,

Monsieur le Maire propose le virement de crédit suivant :

CHAPITRE 21			CHAPITRE 23			
21571	Matériel roulant	- 55 000,00€		2313	Constructions	+ 55 000,00€
	Total	-55 000,00€			Total	+55 000,00€

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le virement de la somme de 55 000,00 euros du chapitre 21 au chapitre 23 selon la répartition donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES – 19h**

### Diplôme

Monsieur le Maire distribue les diplômes du défi inter entreprise.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.**